

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2020\_

0189

Arrondissement de  
**TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020,**  
L'an deux mille vingt , le vingt sept novembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 novembre 2020, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, centre omnisport municipal (Cosom), sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme RENIER, Mme PERUGIEN.

**ABSENTS OU EXCUSES**  
M. DRAME, M. DUMONT.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** :  
Mme SAKHO-CAMARA qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA jusqu'à 19 h 08,  
M. CHAVANCE qui a donné pouvoir à Mme RENIER,  
Mme NEDJARI qui a donné pouvoir à M. TIENG,  
Mme NATALE qui a donné pouvoir à Mme MONIER.

Le point concernant la rémunération des agents participant au recensement de la population 2021 a été retiré de l'ordre du jour suite au report de la collecte en 2022 par l'INSEE, en raison de la crise sanitaire.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme RAJAONAH

**3) ADMISSIONS EN NON VALEUR**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 24 janvier 2020 portant adoption du budget primitif 2020,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2020 portant adoption du budget supplémentaire 2020,

**CONSIDERANT** que l'admission en non-valeur vise à la sortie de créances de la comptabilité communale, que toutefois ce procédé ne décharge pas le débiteur de sa dette envers la commune tant qu'il n'y a pas eu prescription,

**CONSIDERANT** que la présentation de titres en non-valeur est opérée dans les différents cas suivants :

- montant du reste à recouvrer n'atteignant pas le seuil en deçà duquel la mise en place d'actes de poursuite de la Trésorerie générerait des frais disproportionnés avec la créance ;
- impossibilité de retrouver le redevable, les adresses connues se révélant inexploitables ;
- insolvabilité avérée du débiteur (décès, personne sans emploi ou en faillite personnelle) ;
- existence d'un passif privilégié primant la créance communale ;
- absence de tiers détenteur (employeur, banque...)

qu'il s'agit donc dans la majeure partie de situations dans lesquelles les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles,

**CONSIDERANT** que le montant global des titres présentés en non-valeur dans la liste susvisée s'établit à 7 036,70 €,

**CONSIDERANT** qu'il est précisé que depuis l'année 2007, est constituée à chaque budget, une provision pour dépenses irrécouvrables,

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer notamment la couverture du montant admis en non-valeur, a été inscrite en outre au budget 2020, au chapitre 78 « Reprises sur amortissements et provisions », la recette de 31 000 €,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission des finances du 9 novembre 2020,

**ENTENDU** l'exposé de M. RATOCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** l'admission en non-valeur des titres considérés pour une valeur totale de 7 036,70 euros.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

suite DEL2020\_ 0189  
admissions en non valeur (3)

Envoyé en préfecture le 03/12/2020  
Reçu en préfecture le 03/12/2020  
Affiché le   
ID : 077-217703370-20201127-DEL2020\_0189-DE

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Publié au RAA le 03 DEC. 2020